

Avis Informationnel A20-010

Inscription du contrat à terme sur l'indice S&P/TSX 60 ESG

Le présent avis a pour but d'informer les participants au marché que la Bourse de Montréal (la « Bourse ») souhaite inscrire des contrats à terme sur l'indice de S&P/TSX 60 ESG. Cette inscription est assujettie aux conditions énoncées dans le processus d'autocertification prévu par la Loi sur les instruments dérivés (RLRQ, c. I-14.01) et à l'obtention du consentement des autorités de réglementation d'autres territoires, s'il y a lieu.

En vue du lancement, la Bourse invite les participants au marché à mettre leurs systèmes à l'essai. La date de lancement du produit est fixée au 14 décembre 2020.

Les caractéristiques du nouveau contrat à terme sont énoncées ci-dessous. Le contrat sera intégré au service de données à grande vitesse (HSVF) ainsi qu'au service de diffusion de données du registre des ordres (OBF) au moyen du protocole de messagerie actuel.

On pourra consulter l'information sur le nouveau contrat à www.m-x.ca dès le premier jour de négociation.

Environnement général d'essai

Le contrat à terme sur l'indice S&P/TSX 60 ESG est disponible dans l'environnement d'essai général (GTE) sous le symbole **SEG**. **BEG** est le symbole des opérations sur la base du cours de clôture.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le présent avis ou de l'assistance technique, veuillez communiquer avec le Centre d'assistance technique.

Centre d'assistance technique

Numéro sans frais : 1 877 588-8489

Téléphone : 514 871-7872

Courriel : marketops@tmx.com

Spécifications du contrat à terme sur l'indice S&P/TSX 60 ESG

Contrats à terme sur l'indice S&P/TSX 60 ESG	
Indice sous jacent	L'indice S&P/TSX 60 ESG
Symboles	Contrats à terme sur l'indice S&P/TSX 60 ESG : SEG Opérations sur la base du cours de clôture : BEG
Multiplicateur	50 \$ CA multiplié par la valeur du contrat à terme sur l'indice S&P/TSX 60 ESG.
Cycle d'échéance	Mars, juin, septembre, décembre
Cotation des prix	Cotation en points d'indice, à deux décimales près
Unité minimale de fluctuation des prix	<ul style="list-style-type: none"> - 0,10 points d'indice pour les positions simples - 0.01 points d'indice pour les écarts calendaires - 0.05 points d'indice pour les opérations sur la base fondée sur le dernier cours
Type de contrat	Règlement en espèces. Le règlement final se fait au cours d'ouverture officiel de l'indice sous-jacent à la date de règlement final.
Dernier jour de négociation	La négociation se termine le jour de négociation qui précède le jour de règlement final.
Seuil de déclaration des positions	Total brut de 1,000 contrats pour l'ensemble des positions acheteur et vendeur, toutes échéances combinées.
Limite de position	Aucune limite.
Date de règlement final	Le troisième vendredi du mois d'échéance, s'il s'agit d'un jour ouvrable. S'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, le règlement final aura lieu le jour ouvrable précédent.
Heures de négociation	<ul style="list-style-type: none"> - Séance initiale* : de 2 h à 9 h 15 (heure de l'Est) - Séance normale : de 9 h 30 à 16 h 30 (heure de l'Est)

- Opérations sur la base fondée sur le dernier cours : séance normale, de 9 h 30 à 15 h 30 (heure de l'Est)

* Une fourchette de négociation de -5 % à +5 % (en fonction du prix de règlement du jour précédent) a été fixée uniquement pour cette séance.